PROJET DE LOI

POUR

CONSTITUER EN CORPORATION

LES

ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

SOUMIS A L'EXAMEN DU SAINT-SIÈGE

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 ET 258 RUE ST-PAUL.

1891


Georges-Alphonse
DAVIAULT


A MARI USQUE AD MARE

PROJET DE LOI

POUR

CONSTITUER EN CORPORATION

LES

ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

SOUMIS A L'EXAMEN DU SAINT-SIÈGE

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 ET 258 RUE ST-PAUL.

1891

MONTRÉAL, 26 juin 1891.

Son Eminence le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer sous ce pli à Votre Eminence un projet de loi qu'ont fait préparer dans les intérêts de l'Université Laval à Montréal Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal. (Document N° I).

En ce faisant, je remplis la mission que m'a confiée Mgr l'Archevêque de Montréal, dans une lettre en date du 2 mai 1891. (Document N° II).

Le bill a pour but d'incorporer " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," et l'on a employé ce mot d'administrateur de préférence à tout autre, parce que c'est l'expres-

sion dont se sert Notre Très-Saint Père le Pape dans le décret *Jam dudum* : " Pour mieux pourvoir, dit-il, au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, *Montisregii Succursalem administrant.....*" (Document N° III).

L'idée de ce bill n'est pas une innovation, puisque Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, Mgr M. E. Méthot, recteur de l'Université Laval, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, le révérend J. E. Marcoux, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, l'honorable P. J. O. Chauveau, l'honorable juge L. A. Jetté, le Dr E. P. Lachapelle, et autres pétitionnaires ont déjà obtenu de la législature de Québec, en 1887, une loi dans le même genre. (Document N° IV).

En effet, un homme seul, le Vice-Recteur, ne peut représenter convenablement, et constituer une administration aussi considérable. Il lui faut être entouré de conseillers aptes et de coopérateurs zélés pour inspirer confiance aux intérêts divers et aux diverses nuances d'opinions qui existent, nécessairement, dans un aussi vaste

district que celui de Montréal. A cette condition seulement naîtront et se fortifieront les sympathies efficaces et les sources de revenus, choses dont on ne peut se passer en aucune façon, puisque l'Université n'est pas fondée à Montréal, pécuniairement parlant. C'est là, pour nous, une question de vie et de mort.

Or, les membres du Conseil universitaire à Québec ne peuvent constituer ces coopérateurs du Vice-Recteur à Montréal pour les intérêts locaux et les transactions monétaires. Comment consulter, dans les affaires de routine, dans les embarras de chaque jour, des hommes qui demeurent à soixante lieues ? Du reste, outre l'éloignement, l'Université à Québec s'est complètement désintéressée de l'administration des finances à Montréal. Mgr Paquet me l'écrivait péremptoirement à la date du 29 août 1889. (Document N° V).

La Succursale a été établie aux frais du diocèse de Montréal. La lettre de Son Eminence le Cardinal A. Franchi en date du 9 mars 1876, dit : "que toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal." Puisque c'est l'Archevêque de Montréal qui paie, n'a-t-il pas, tout naturellement,

le droit de constituer son administration financière, pour les affaires de l'Université, sur les bases qu'il juge les plus propres à la faire réussir? C'est là tout simplement ce qu'il entreprend de faire aujourd'hui.

Vu les circonstances, le syndicat financier établi par la loi de 1887 n'ayant pu atteindre son but, (Voir document N° I, préambule du bill), et étant devenu lettre morte quant à ses effets pratiques, Mgr l'Archevêque de Montréal, le 21 février 1891, me chargea d'organiser et de convoquer un conseil d'affaires provisoire, choisi entre les hommes les plus importants de la ville de Montréal, pour veiller à la confection d'un autre projet de loi, qui répondrait davantage aux besoins du moment. (Document N° VI).

Ce conseil se mit à l'œuvre avec beaucoup de bonne volonté. Après des séances plusieurs fois répétées, et à la suite d'études longues et sérieuses, il finit par s'arrêter au projet de bill ci-inclus, que Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province de Montréal approuvèrent de leurs signatures le 29 avril dernier.

En même temps que ce bill, j'envoie à Votre Eminence le compte-rendu officiel de ces diverses

séances du Conseil d'affaires. (Document N° VI). En le lisant, Elle pourra constater par Elle-même quel esprit large, conciliant, et vraiment catholique a présidé aux travaux de ces hommes de bonne volonté.

Entre autres choses, Elle y verra :

1° Qu'on n'a voulu " amoindrir en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges, accordés à l'Université Laval par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria."

2° Qu'on s'est efforcé de s'inspirer en tous points des prescriptions et des désirs du décret *Jam dudum ;*

3° Qu'il a été fait dans l'administration du siège montréalais de l'Université une large part à l'élément laïque : les laïques ont généralement plus d'aptitudes que les ecclésiastiques pour les affaires d'argent ; en laissant un libre essor à leur énergie et à leur initiative, on a cru conjurer le danger de voir s'élever, par opposition, à côté de l'Université catholique, une université laïque indépendante, sans compter que l'on continue les traditions qui font la force de notre société canadienne, en cimentant par un nouveau lien l'union des autorités religieuses et du laïcisme chrétien ;

4° Que les Archevêque et Evêques de la

province sont constitués en un tribunal suprême pour décider de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir dans le siège montréalais;

5° Que le droit de veto le plus absolu est attribué par la loi, à l'Archevêque de Montréal, et dans la nomination des administrateurs et dans chacun de leurs actes administratifs de quelque importance ;

6° Enfin, qu'il est difficile d'imaginer une constitution plus catholique.

C'est pourquoi j'ose espérer que Votre Eminence, que la Sacrée Congrégation de la Propagande et que Notre Très-Saint Père le Pape auront pour agréable ce projet de loi qui a été préparé avec tant de soin, et qu'ils ne désapprouveront pas le dessein que Nos seigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal ont d'en demander la sanction civile à la prochaine session de la législature de la province de Québec.

Dans cette espérance, votre pétitionnaire prie et ne cessera de prier, demeurant toujours avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. Proulx, Ptre.

V. R. U. L. M

DOCUMENT NO I

ACTE pour rappeler l'acte qui constitue en Corporation le " SYNDICAT FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL ", 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL."

Attendu que Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal et ses suffragants, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, le révérend J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, l'honorable L. A. Jetté, doyen de la faculté de droit, M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la faculté de médecine, M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, le révérend Paul de Foville, doyen de la faculté des arts, l'honorable S. Pagnuelo et autres, ont représenté par leur pétition que l'acte intitulé

“ Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal ”, passé en 1887, dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, chap. 23, par la législature de Québec, pour mieux assurer le développement et le progrès de dites facultés à Montréal, n'a pas atteint le but qu'il s'était proposé, et qu'il est de l'intérêt des dites facultés de le rappeler et de substituer au dit Syndicat financier une nouvelle organisation ;

Et attendu qu'il convient d'accéder à la demande faite par les dits pétitionnaires de passer un acte à cet effet ;

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

I

Les personnes suivantes et leurs successeurs sont constituées en Corporation sous le nom de “ Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ”, savoir :

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, et ses suffragants les Evêques titulaires des évêchés qui sont ou pourront, en aucun temps, être compris dans la province ecclésiastique de Montréal ;

Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

Le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ;

Le doyen de chacune des facultés de théologie, de droit, de médecine, des arts, et un professeur titulaire de chacune des dites facultés, choisi par ses collègues ;

Un délégué de l'Ecole polytechnique ;

Un délégué de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, qui sont situés dans la province ecclésiastique de Montréal ;

Deux délégués des gradués de chacune des facultés de droit et de médecine, élus par les anciens élèves gradués depuis plus de cinq ans. Tous les gradués de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, depuis sa fondation, seront éligibles et auront droit de voter à cet égard. Pour voter, il faut avoir rempli les conditions imposées par les règlements ;

Treize membres catholiques, choisis de telle sorte qu'il y ait toujours dans la Corporation un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, savoir : . . . . . .

Et telles autres personnes requises pour compléter le nombre de treize, qui seront choisies et

élues par les deux tiers des membres de la dite Corporation conformément aux règlements.

Il sera ajouté un membre laïque additionnel pour chaque évêché, audelà du nombre actuel de trois, qui pourra en aucun temps être compris dans la province ecclésiastique de Montréal, et aussi un membre laïque additionnel pour toute institution ecclésiastique, au delà du nombre actuel, qui, étant affiliée à la dite Université, obtiendra de la dite Corporation d'en faire partie et d'y être représenté par un membre.

II

La dite Corporation aura le droit d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles, pourvu que les revenus de ces immeubles, possédés pour des fins de revenus, n'excédent pas $50,000 par année. Les dits biens et leurs revenus seront employés exclusivement pour les fins de la dite Université, et l'intention des donateurs.

III

Tous les biens possédés par le dit Syndicat financier, ou qui qui auraient pu lui échoir aux termes de l'acte susdit, 50 Vict., chap. 23, et tous les biens donnés ou légués, ou qui le

seront à l'avenir, à l'Université Laval à Montréal ou à l'ensemble des dites facultés, sous quelque nom que ce soit, seront la propriété de la dite Corporation.

IV

Les biens de la dite Corporation seront administrés par un bureau de gouverneurs composé d'un délégué de l'Archevêque de Montréal ;

Du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montreal ;

Du Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, ou de son délégué ;

De douze membres catholiques dont dix au moins seront laïques, savoir :......

Et de telles autres personnes requises pour compléter le nombre de douze, qui seront choisies par les deux tiers des membres du bureau des gouverneurs, tel qu'alors constitué ; mais, telle nomination devra être notifiée, sous le sceau de la Corporation, par le Vice-Recteur au Vice-Chancelier, qui pourra ratifier le choix ainsi fait, ou le désavouer, dans les soixante jours de la notification ; le choix ne sera définitif que du jour de telle ratification, et, à défaut de ratification formelle, à l'expiration des dits soixante jours.

2° Dans le cas où le Vice-Chancelier serait absent du Canada, le dit délai de soixante jours sera suspendu jusqu'à son retour à Montréal.

3° La dite notification ne pourra être faite que dans la cité de Montréal, et sera personnelle.

4° Toute nomination qui sera faite pour remplir une vacance, et toute révocation sera soumise aux mêmes conditions.

5° Les dits gouverneurs ne recevront aucun traitement, profit, émolument, ou indemnité d'aucune sorte pour leurs services, et ne pourront être intéressés, soit directement, soit indirectement, dans aucun contrat ou travaux faits par la Corporation.

6° Les gouverneurs consulteront la Corporation avant d'adopter définitivement le budget annuel, ou d'accorder les subsides aux facultés, et lui transmettront aux époques déterminées par les règlements de la Corporation, un rapport détaillé des recettes et des dépenses de l'exercice précédent et un état des finances de la Corporation.

7° Le quorum du bureau des gouverneurs sera de sept.

8° Les gouverneurs ne peuvent acquérir d'immeubles à titre onéreux, ni aliéner les immeubles

de la Corporation, ou faire des constructions, sans avoir obtenu le consentement de la Corporation et du Vice-Chancelier.

9° Le dit bureau pourra nommer un comité exécutif composé de cinq membres du dit bureau, savoir : du Vice-Recteur et de quatre membres laïques, dont trois au moins n'appartiendront pas à la Corporation ni à aucune des facultés ; ce comité exécutif sera chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions et arrêtés du bureau des gouverneurs.

10° Le bureau des gouverneurs nomme ses officiers et employés, et peut faire des règlements, les amender et révoquer, touchant la régie et l'administration des biens de la Corporation, la gouverne du comité exécutif, ses officiers et employés comptables.

11° Les gouverneurs pourront se choisir un président et un vice-président parmi les membres laïques du bureau, et aussi un vice-président parmi les membres ecclésiastiques.

V

1° L'Archevêque de Montréal est le Vice-Chancelier de la dite université à Montréal, et président de droit de la dite Corporation. Il aura voix délibérative et de plus voix prépondérante.

2° L'Archevêque et les Evêques pourront se faire représenter aux assemblées de la dite Corporation et voter par leurs représentants.

3° En cas de vacance du siège, l'administrateur de l'archidiocèse, ou du diocèse, aura tous les pouvoirs de l'Archevêque, ou de l'Evêque titulaire, pour toutes les fins de cet acte.

4° La dite Corporation se choisira deux vice-présidents, dont un au moins sera laïque.

VI

1° Le Vice-Recteur est choisi par l'Archevêque de Montréal et ses suffragants, ou la majorité d'entre eux.

2° Le Vice-Recteur a la surveillance générale de toutes les facultés, conformément aux règlements en vigueur ; il est l'intermédiaire régulier entre la Corporation et le bureau des gouverneurs, et entre la Corporation et les facultés ; il convoque les assemblées de la Corporation, tient la correspondance officielle, et fait exécuter les règlements, décisions, et arrêtés de la Corporation au sujet des études, de la discipline, des examens, et de tout ce qui regarde le bon gouvernement des dites facultés et la conservation des biens de la Corporation. Il prononce sur l'admission et

l'expulsion des élèves, après avoir consulté la faculté, sauf appel, s'il y a lieu, suivant qu'il peut y être pourvu par les règlements de la Corporation. Il peut suspendre temporairement les professeurs du consentement de la faculté et du Vice-Chancelier.

3° Il peut se nommer, de temps à autre, un assistant qui le remplace, lorsqu'il est absent ou empêché d'agir.

VII

1° La dite Corporation peut faire des règlements, les amender ou révoquer, touchant les assemblées de la Corporation et la convocation de toutes les facultés, touchant l'élection et la révocation des membres électifs et des officiers de la Corporation, des membres et officiers du bureau des gouverneurs, et la durée de leurs charges, pourvu que les dits réglements ne soient pas contraires aux dispositions du présent acte ; touchant l'admission des collègues et autres institutions d'enseignement dans la Corporation, les études et les examens, la discipline et, en général, le bon gouvernement de la Corporation et des facultés, et le progrès des études dans les facultés et les collèges affiliés.

2° La dite Corporation pourra aussi établir des chaires nouvelles dans les facultés de droit, de médecine, arts et sciences, après avoir consulté la faculté intéressée; elle pourra aussi établir des bourses et des récompenses pour l'encouragement des élèves dans les facultés ou les collèges affiliés, mais aucun vote de deniers ne sera valide qu'après l'approbation formelle du bureau des gouverneurs.

3° Elle résout les conflits qui peuvent s'élever entre les facultés, sauf le droit d'appel au conseil des Evêques établi par la clause suivante. La Corporation peut aussi référer directement le conflit au dit conseil.

VIII

L'Archevêque de la province ecclésiastique de Montréal et ses suffragants forment un conseil qui prononce en dernier ressort sur toute question de doctrine et de morale, et sur tout conflit qui pourrait surgir entre la Corporation, les gouverneurs et les facultés, ou entre l'un de ces corps et l'un de ses membres; et la dite Corporation pourra faire à cet égard des règlements qui lieront tous les membres de la Corporation, les gouverneurs, professeurs et autres, pourvu qu'ils soient approuvés par le Vice-Chancelier.

IX

Rien de contenu au présent acte ne sera interprêté comme amoindrissant ou affectant en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges accordés à l'Université Laval à Québec ou au conseil de la dite Université par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en corporation civile la dite Université Laval à Québec, l'intention du présent acte étant de ne déroger en rien à la dite charte.

X

L'acte intitulé "Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université à Montréal," passé par la législature de cette province, 50 Vict., chap. 23, est rappelé.

DOCUMENT NO II

MONTRÉAL, 2 mai 1891.

M. l'abbé J. B. PROULX, Ptre.

Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

En conformité de la décision qui a été arrêtée entre nous et nos suffragants dans une assemblée tenue à Ste-Thérèse, le 29 avril dernier, à laquelle vous avez assisté, vous êtes autorisé et chargé d'envoyer à Son Eminence le Cardinal Siméoni, préfet de la S. C. de la Propagande, pour le soumettre à son haut examen, le projet de loi intitulé : " Acte pour rappeler l'acte qui constitue en Corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en Corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

Vous voudrez bien y ajouter certaines explications dans le sens que nous vous avons indiqué ; et nous espérons que vous saurez vous acquitter de cette tâche avec toute la clarté et tout le tact nécessaire pour faire saisir le grand bien que

nous attendons de la reconnaissance civile de ce projet de loi pour la prospérité de l'Université, à Montréal, et même dans tout le pays.

Croyez que je suis avec affection,

M. le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS.,

Arch. de Montréal.

DOCUMENT NO III

EXTRAIT DE LA CONSTITUTION *JAM DUDUM*

Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la charte royale relativement à ce conseil. Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, nous réglons ce qui suit, persuadés que ce même conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le siège apostolique.

DOCUMENT No IV

SYNDICAT FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

(Bill de l'Assemblée No 66)

Acte incorporant le " Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal."

Attendu que l'Université Laval, fondée par le Séminaire de Québec en vertu d'une charte royale, datée du 8 décembre 1852, érigée canoniquement par Sa Sainteté le Pape Pie IX, en date du 15 mai 1876, a étendu à Montréal ses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts ;

Attendu que, pour mieux assurer le développement et le progrès de ces facultés à Montréal, et leur garantir le bénéfice exclusif de tout ce qui pourra être fait ou donné en leur faveur, tant de la part du Séminaire de Québec que d'autre part, il importe de créer une corporation spéciale qui aura la propriété exclusive et l'administration

entière de tous les biens affectés aux dites facultés de l'Université Laval à Montréal ;

Attendu que Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, Mgr M. E. Méthot, recteur de l'Université Laval, le révérend Louis Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, le Révérend J. E. Marcoux, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, l'honorable P. J. O. Chauveau, l'honorable juge L. A. Jetté, le Dr E. P. Lachapelle et autres pétitionnaires, ont demandé d'être incorporés sous le nom de "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," pour les fins susdites, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'enseignement universitaire donnée par l'Université Laval dans la cité de Montréal ;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

I. Les personnes suivantes sont constituées en un corps politique et incorporé sous le nom de " Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," à savoir :

1° Les pétitionnaires ci-dessus nommés ;

2° Les membres du bureau des gouverneurs ci-après mentionnés ;

3° Les professeurs de l'Université Laval à Montréal ;

4° Les anciens élèves diplômés de l'Université Laval résidant dans la province ecclésiastique de Montréal, et autres élèves diplômés de l'Université Laval à Montréal résidant à l'étranger, qui paieront à la Corporation une contribution annuelle de cinquante centins ou une somme de cinq piastres une fois payée;

5 Les souscripteurs d'au moins cent piastres au fonds de la Corporation ;

II. La Corporation aura le droit d'acquérir, soit en pur don, soit par achat ou bail, de posséder et d'administrer des biens mobiliers et immobiliers, de les hypothéquer, vendre, et changer pour d'autres ou aliéner d'une manière quelconque, en tout ou en partie, et, en règle générale, de faire à l'égard de ces biens tous les actes qu'un propriétaire ordinaire a le pouvoir de faire.

La Corporation aura aussi le pouvoir d'ester en justice, d'emprunter, de signer, endosser, accepter et négocier des billets promissoires, lettres de change et autres effets de commerce, ou d'y être partie à un titre quelconque, et possèdera en outre tous les droits et pouvoirs qui

appartiennent en général aux corporations, en autant que le présent acte n'y déroge pas.

III. Tous les biens acquis ou à acquérir et tous les revenus qui en proviendront, seront la propriété exclusive de la Corporation et devront être employés uniquement aux fins de la Corporation.

Il est entendu que tous les dons, legs et autres, faits à l'Université Laval, sans autre désignation spéciale, par toute personne habitant la province ecclésiastique de Montréal, appartiendront de droit à la Corporation.

Le revenu annuel des propriétés immobilières de la Corporation possédées pour des fins de revenus, ne devra pas dépasser $50,000 par année.

IV. La Corporation exercera ses droits et pouvoirs de la manière ci-après exprimée par un conseil général appelé : Bureau des Gouverneurs, et par un conseil d'administration nommé : " Bureau d'administration."

V. Le Bureau des gouverneurs sera composé de gouverneurs de droit et de gouverneurs électifs.

(*a*) Les gouverneurs de droit sont :

1° l'Archevêque catholique romain de Mont-

réal et tous les Evêques catholiques romains, ses suffragants ;

2° Le Recteur de l'Université Laval et le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal;

3° Le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice ;

4° Le chef de chacun des collèges affiliés de la province ecclésiastique de Montréal ;

5° Les souscripteurs d'au moins $5,000 au fonds de la Corporation;

6° Un délégué de toute institution ou corporation souscrivant au moins $1,000.

(*b*) Les gouverneurs électifs sont :

1° Deux professeurs de chacune des sections des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts de l'Université Laval à Montréal, élus parmi eux par les professeurs de chaque faculté;

2° Un membre élu parmi eux par les anciens élèves diplômés, membres de la Corporation, dans chacune des quatre facultés.

3° Un gouverneur pour chaque somme de $5,000 souscrite au fonds de la Corporation, et élu parmi eux par les souscripteurs de $100,000 à $5,000, pourvu que le nombre de ces gouverneurs n'excède pas vingt.

Les souscripteurs ont droit à un vote pour chaque montant de $100,000 souscrit; cependant,

les souscripteurs de $5,000 et au-delà, étant gouverneurs de droit, n'entrent pas dans cette catégorie.

(*c*) En sus des gouverneurs créés par les règles précédentes, le Bureau des gouverneurs pourra accroître le nombre des gouverneurs à la demande du Bureau d'administration, pourvu toutefois que le nombre des gouverneurs additionnels n'excède pas dix.

VI. Les gouverneurs électifs seront élus pour trois ans et pourront être réélus à l'expiration de leur terme.

VII. L'élection des gouverneurs se fera au scrutin secret à la majorité des voix et conformément aux réglements qui seront adoptés.

VIII. Le Bureau des gouverneurs tel que composé, dont le quorum sera de dix membres, s'assemblera au moins une fois par année pour recevoir le rapport financier du Bureau d'administration et procéder à l'élection de deux membres du dit Bureau d'administration.

Le dit Bureau des gouverneurs constatera si les fonds et revenus de la Corporation ont été employés aux fins de la Corporation, et aura le pouvoir de nommer des auditeurs de comptes ; il ratifiera ou rappellera, en tout ou en partie, les

règlements qui lui seront soumis par le Bureau d'administration; il veillera aux intérêts généraux de la Corporation, et s'assemblera aussi souvent qu'il le jugera à propos et chaque fois qu'il sera convoqué par le Bureau d'administration.

L'Archevêque de Montréal sera le président de droit du Bureau des gouverneurs. En son absence, le bureau sera présidé par le plus ancien évêque présent, et dans le cas où aucun évêque ne serait présent, un président *ad hoc* sera nommé par les membres présents à la majorité des voix.

IX. Le Bureau d'administration sera composé :

1° D'un prêtre nommé par l'Archevêque de Montréal ;

2° Du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

3° D'un membre choisi chaque année par l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur, parmi les professeurs de l'Université Laval à Montréal ;

4° De deux membres élus parmi eux par les Gouverneurs.

X. Le Bureau d'administration sera chargé exclusivement de l'administration et de la régie

des affaires de la Corporation, et exercera en outre tous les droits et pouvoirs conférés à la Corporation et énumérés dans la section 2e du présent acte.

XI. L'Archevêque de Montréal et le Recteur de l'Université Laval seront présidents honoraires, et le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal sera *ex officio* le président actif du Bureau d'administration. Ce dernier aura voix délibérative et de plus voix de prépondérance, en cas de partage égal des voix.

XII. Le Bureau d'administration s'assemblera regulièrement aux époques qu'il fixera lui-même, et en outre, chaque fois qu'il en sera besoin d'après les règlements.

XIII. Le Bureau d'administration pourra faire tous les règlements nécessaires pour la régie de ses opérations et pour aucune fin quelconque de la Corporation.

Ces règlements seront en force immédiatement après leur passation, mais devront être soumis au Bureau des gouverneurs à sa prochaine réunion, pour être ratifiés ou rappelés en tout ou en partie.

XIV. Le Bureau d'administration fera rapport et rendra compte de ses opérations au Bureau des Gouverneurs au moins une fois par année.

Il enverra en outre, une fois tous les ans un état de compte au Conseil de l'Université Laval, et une copie de ce rapport sera également adressée au secrétaire provincial.

XV. Rien dans le présent acte n'aura pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Université Laval et de Nosseigneurs les Evêques, tels que déterminés par la " Charte royale," la bulle d'érection canonique et la *Norma consilii supremæ vigilentiæ*, relativement à l'enseignement, à la discipline, à la foi et aux mœurs.

XVI. Les souscripteurs au fonds de la Corporation n'encourront aucune responsabilité personnelle, et ne seront liés vis-à-vis de la dite Corporation ni vis-à-vis de qui que ce soit que pour le montant non encore versé de leur souscription.

XVII. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

DOCUMENT No V

QUÉBEC, 29 août 1889.

M. le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Sémi-

naire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire,

M. le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, Sup.

CONSEIL D'AFFAIRES

DE

L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Le 13 de février 1891, les Evêques de la province de Montréal, Mgr Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, réunis au Séminaire de Montréal, résolurent de former provisoirement un Conseil d'affaires pour aider le Vice-Recteur dans l'administration monétaire de l'Université à Montréal en général, et en particulier pour travailler à l'organisation d'une corporation financière permanente qui serait, si possible, légalement constituée à la prochaine session de la Législature de la province de Québec.

Jusque-là, le Vice-Recteur, seul, avait administré les affaires de la Succursale. L'argent de l'Université était resté, en dépôt, entre les mains du procureur de l'Archevêché ; et au fur et à

mesure qu'il en avait besoin, le Vice-Recteur touchait certaines sommes, rendant compte à Mgr l'Archevêque de l'emploi qu'il voulait en faire et qu'il en avait fait.

Pour examiner la dette que le Séminaire de Québec présentait au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf contre la Succursale, le Vice-Recteur, sur la désignation spéciale de Mgr l'Archevêque de Montréal, s'était adjoint pour la circonstance, un conseil d'hommes de bonne volonté, le très révérend L. D. A. Maréchal, V.G., l'honorable P. J. O. Chauveau, alors doyen de la faculté de droit, l'honorable juge Jetté, professeur à la faculté de droit, et M. le Dr Rottot, doyen de la faculté de médecine. L'affaire ayant été subséquemment réglée, le Conseil s'éteignit faute d'aliments à donner à ses délibérations. Les messieurs susnommés ont certainement bien mérité de l'Université.

Fatigué de la responsabilité qui pesait sur ses seules épaules, le Vice-Recteur, en l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, écrivit au très révérend L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse, le premier octobre 1890 :

Monsieur l'Administrateur,

Après avoir porté plus d'une année la responsabilité extérieure de l'administration financière de la Succursale, je désirerais m'alléger quelque peu d'un aussi lourd fardeau. C'est pourquoi, en attendant qu'un syndicat soit nommé, je demande que l'autorité diocésaine veuille bien m'adjoindre un conseil d'hommes entendus qui porteront avec moi les soins de cette administration.

Dans l'espoir que vous aurez ma demande pour agréable,

Je demeure avec la plus haute considération,

Monsieur l'Administrateur,

Votre très dévoué et obéissant serviteur,

J. B. Proulx, Ptre.

La réponse à cette demande fut remise au retour de Mgr l'Archevêque de son voyage dans la Ville éternelle, et donnée, en effet, comme dit plus haut, le 13 février 1891, par la détermination que prirent Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal de former d'abord un Conseil d'affaires, puis une corporation financière, pour l'administration des biens de l'Université à Montréal.

Le 20 février 1891, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal écrivait au Vice-Recteur la lettre suivante :

Monsieur le Vice-Recteur,

Comme vous avez souvent exprimé le désir d'avoir pour vous aider un conseil d'affaires ; comme Nous Nous proposons de remettre les soins de l'administration monétaire de l'Université à Montréal à une corporation financière légalement organisée, et comme il se présente actuellement plusieurs questions importantes à régler :

Nous vous invitons à former provisoirement un conseil d'affaires, qui vous aidera du fruit de ses études et de son expérience dans le règlement des susdites questions, ainsi que dans l'organisation légale de la " Corporation financière de l'Université Laval à Montréal."

Et dans ce dessein, Nous vous conseillons de vous adresser aux messieurs dont suivent les noms, les priant pour Notre part de vouloir bien accepter de rendre ce service à une œuvre comme celle de l'Université catholique à Montréal :

Le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G., doyen du chapitre de Montréal, le révérend Z.

Racicot, procureur de l'Archevêché de Montréal; le rév. L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ; le révérend Père Drummond, S. J., supérieur du Collège des jésuites à Montréal ; le révérend M. Lecoq, S. S., directeur du Grand Séminaire de Montréal et doyen de la faculté de théologie ; le révérend M. de Foville, S. S., doyen de la faculté des arts ; l'honorable juge Jetté, doyen de la faculté de droit ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la faculté de médecine ; M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de médecine ; l'honorable M. Lacoste, sénateur, professeur titulaire de la faculté du droit ; l'honorable juge Pagnuelo, qui nous a rendu de si grands services dans la rédaction du bill d'union des deux Ecoles de médecine, et M. F. J. Barbeau, qui s'est acquis une si belle réputation dans notre monde financier.

Souhaitant de tout cœur que vous réussissiez dans l'organisation de ce conseil d'affaires,

Je suis votre tout dévoué serviteur,

† Edouard Chs.,
Arch. de Montréal.

En conséquence, le Vice-Recteur adressa aux messieurs que venait de lui désigner Sa Grandeur la lettre circulaire que voici :

MONTREAL, 21 février 1891.

Monsieur,

Sur l'invitation de Mgr l'Archevêque de Montréal, j'ai l'honneur de vous demander en son nom et au mien, de vouloir bien accepter d'être un des membres de ce " Conseil d'affaires," dont il est question dans la lettre ci-jointe. S'il vous est possible, comme je l'espère, de vous rendre à cette demande, je vous invite par les présentes à assister à la première assemblée de ce conseil, qui se tiendra, au salon de l'Archevêché, vendredi 27 du courant, à 7 heures P. M.

Confiant que vos occupations vous permettront de nous rendre ce service, pour lequel vous aurez un droit, non seulement à notre reconnaissance, mais encore à celle de tout le district de Montréal,

Je demeure, avec une très haute considération,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

Tous les messieurs demandés acceptèrent de rendre ce service à l'Université, excepté le révérend Père Drummond, S. J., et M. J. E. Barbeau,

qui, tout en exprimant leurs plus vives sympathies pour le succès de l'œuvre, se voyaient, à leur grand regret, forcés de ne pouvoir entrer dans ce conseil, pour des raisons à eux particulières.

Ad memoriam rei, je cite ici les lettres de ceux qui me répondirent par écrit ; les autres messieurs, ayant eu l'occasion de me rencontrer, m'avaient dit de vive voix qu'ils étaient très heureux de se rendre à ce désir de Mgr l'Archevêque de Montréal.

MONTREAL, 24 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, que j'ai reçue hier soir, et de vous dire que je serai très heureux si je puis vous rendre quelque service comme membre du conseil d'affaires que Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal désire organiser.

Je me rendrai, en conséquence, à la première réunion de ce conseil, vendredi soir.

Veuillez me croire,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre bien dévoué serviteur,

L. A. JETTÉ.

MONTREAL, 24 février 1891.

Mon cher Monsieur,

J'accepte avec plaisir l'honneur que vous me faites, de la part de Mgr l'Archevêque, d'entrer dans “le Conseil d'affaires” et dans la Corporation financière de l'Université Laval à Montréal, présumant que ce conseil n'est que l'avant-coureur d'un autre conseil plus important pour notre “Université catholique à Montréal”. Je serai plus à l'aise pour parler avec vous, M. l'abbé Colin et quelques autres, de ce qu'il convient de faire pour mettre les choses sur un pied plus efficace, pour consolider, édifier et faire progresser la grande œuvre de cette université française et catholique dans la métropole du Canada, au succès de laquelle vous vous consacrez, et j'ai toujours pris moi même un si vif intérêt. C'est l'œuvre la plus importante de nos jours pour la province, l'œuvre nationale par excellence.

Je serai donc heureux d'y contribuer autant qu'il dépendra de moi, ne doutant pas qu'avec le concours de Mgr l'Archevêque, de ses suffragants, des Sulpiciens et des laïques, un succès éclatant couronnera bientôt vos efforts.

Votre tout dévoué,

S. PAGNUELO.

February 24th, 1891.

Reverend Sir,

I gladly accede to the wish of His Grace the Archbishop, as conveyed to me through your esteemed favour of the 21st instant.

I have the honour to be,

Your obedient servant,

W. H. Hingston.

Montréal, 24 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre estimée lettre du 21 courant dans laquelle vous me demandez de faire partie du comité d'affaires de l'Université. Je regrette infiniment de ne pouvoir me rendre à votre invitation.

Depuis longtemps, je cherche à me dégager des charges que j'occupe ; et, malgré mon désir de servir l'Université, je sens qu'il m'est impossible d'ajouter à mes responsabilités. Ce mandat, si flatteur pour moi, appartient à un autre plus libre ou plus jeune.

Veuillez croire aux vœux que je fais pour la réussite de l'œuvre qui vous est confiée et à ma considération la plus entière.

E. J. Barbeau.

MONTRÉAL, 27 février 1891.

Monsieur le Vice-Recteur,

Tout en étant profondément touché de cette marque de confiance que votre cordiale invitation donne à notre Compagnie, je regrette de ne pouvoir accepter un siège au " Conseil d'affaires " de l'Université Laval à Montréal. Comme religieux, je me rappelle la défense que me font les Saints Canons de me mêler des affaires pécuniaires d'autrui où il y a *periculum fori contentiosi.* Comme jésuite, je me trouve encore plus fortement condamné par mon Institut, si je m'occupe d'affaires si épineuses dans un milieu où notre Compagnie est en butte à tant de soupçons injustes.

Cependant, monsieur le Vice-Recteur, veuillez croire à l'intérêt bien sincère que je porte à l'œuvre qu'entreprend le Conseil d'affaires.

Je vous souhaite un plein succès pour la plus grande gloire de Dieu, et je demeure, avec une très-vive reconnaissance envers Mgr l'Archevêque et envers vous-même,

Votre tout dévoué serviteur en J. C.,

LOUIS DRUMMOND, S. J.

Coll. S. M.

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

27 février 1891.

La première réunion du Conseil d'affaires eut lieu, au salon de l'Archevêché, le 27 février 1891, à 7 heures du soir.

Etaient présents : Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, qui présida l'assemblée ; le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G. ; le révérend L. Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice ; le révérend M. Lecoq, directeur du Grand Séminaire, doyen de la faculté de théologie ; le révérend M. de Foville, doyen de la faculté des arts ; le révérend Z. Racicot, procureur de l'Archevêché ; le révérend J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; l'honorable juge Jetté, doyen de la faculté de droit ; M. le Dr Rottot, doyen de la faculté de médecine ; l'honorable juge Pagnuelo ; l'honorable sénateur Lacoste, professeur à la faculté de droit ; et M. le Dr Hingston, président de l'école de médecine.

Après que, sur l'invitation de Sa Grandeur, Mgr Edouard Chs Fabre, le vice-recteur eut exposé le but de l'assemblée ; après qu'il eut

été entendu solennellement que le plus grand secret devait envelopper toutes les délibérations de ce conseil ; après que M. J. B. Proulx eut été choisi pour agir comme secrétaire ; et après de longues, minutieuses et amicales délibérations, il fut résolu à l'unanimité :

1° Que la discussion des principes qui doivent servir de base à la constitution de la corporation financière de l'Université Laval à Montréal soit remise à la prochaine réunion qui devra avoir lieu, au même endroit, à huit heures du soir, vendredi 13 mars, (et chacun est invité à présenter ses idées par écrit) ;

2° Qu'un comité soit nommé immédiatement pour veiller, d'après l'ensemble et la résultante de ces idées, à la rédaction de la constitution de cette corporation financière, à laquelle il conviendrait de donner une existence légale par un bill qui serait présenté à la prochaine session de la Législature de la province de Québec ;

3° Que le comité de rédaction soit composé des messieurs dont suivent les noms : les révérends L. Colin et J. B. Proulx, les honorables Juges Jetté et Pagnuelo, et MM. les Drs Rottot et Hingston ;

4° Que le Vice-Recteur veuille bien envoyer à

chacun des membres de ce conseil, afin de lui faciliter son travail, un exemplaire de la constitution *Jam dudum*, de la charte royale, de la bulle d'érection canonique, et du bill intitulé : Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal ;

5° Qu'un comité soit nommé pour veiller à l'administration ordinaire des finances de l'Université à Montréal, en attendant que soit constituée légalement la corporation financière ;

6° Que ce comité se compose des révérends L. D. A. Maréchal, Z. Racicot, J. B. Proulx et de l'honorable M. Lacoste ;

7° Que le révérend J. B. Proulx soit le secrétaire, non seulement de ce comité d'affaires, mais aussi des deux comités qui viennent d'être organisés, ainsi que de tous les autres comités qui pourraient l'être dans la suite au sein de ce conseil.

L'assemblée avait été ouverte par la récitation du *Veni Sancte ;* elle fut close par la récitation du *Sub tuum.*

DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

15 mars 1891.

En l'absence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, l'assemblée fut présidée par le très révérend L. D. A. Maréchal, V. G.

Etaient présents : les révérends MM. Colin, Lecoq et Racicot ; les honorables juges Jetté et Pagnuelo ; M. le Dr Hingston et le révérend J. B. Proulx.

Le rapport de l'assemblée précédente fut lu et adopté. Sur la proposition de M. le juge Pagnuelo, il fut résolu à l'unanimité d'annexer à ce rapport, *ad memoriam rei*, les lettres des messieurs qui n'ont pu, à leur grand regret, accepter l'invitation que leur fit Mgr l'Archevêque de faire partie de ce conseil.

M. le juge Pagnuelo lut et expliqua, sur la constitution de l'Université McGill, une étude élaborée, bien propre à faire comprendre le fonctionnement, le rouage et la balance des pouvoirs dans cette institution florissante.

Puis, l'honorable juge soumit, par écrit, aux membres du conseil, sur le syndicat projeté, toute une masse d'idées et de propositions, qui

furent, pendant plus de deux heures, le sujet d'un examen minutieux et d'une discussion amicale ; la conclusion fut que l'honorable Juge préparerait, dans ses grandes lignes, un projet de constitution, basé sur l'ensemble des idées qu'il avait émises et des opinions qu'il avait entendu exprimer, pour le mettre devant le conseil à sa prochaine réunion.

Au cours de la discussion, le révérend J. B. Proulx, fortement appuyé par le très révérend L. Colin, fit remarquer comme il importe de se conformer à la constitution *Jam dudum* et à tous les décrêts romains généralement quelconques, et par conséquent, dans le travail de cette organisation absolument nécessaire à Montréal, de n'empiéter en rien sur les droits du Conseil universitaire, qui doivent rester intacts, tel que le Saint-Siège le désire ; en sorte qu'il est bien entendu que ce syndicat, ou cette corporation, qu'on est à organiser, n'a pour but que de partager avec l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur les responsabilités de l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, et d'assister ce dernier dans l'exercice des pouvoirs que les Evêques de la province de Montréal ont le droit de lui transmettre, déléguer, ou commu-

niquer soit par la constitution *Jam dudum*, soit en vertu de leur autorité épiscopale, soit autrement.

Il fut décidé que la prochaine réunion aurait lieu lundi, 23 mars, au même endroit, à 8 heures du soir.

TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

23 mars.

Le 23 mars, à 8 heures du soir, au salon de l'Archevêché, troisième réunion du Conseil d'affaires.

Etaient présents : les révérends Lecoq, de Foville et Proulx, les honorables juges Jetté et Pagnuelo, MM. les Drs Rottot et Hingston, sous la présidence du très révérend L. D. A. Maréchal, V. G.

L'honorable juge Pagnuelo lut le projet de loi qu'il avait été chargé de préparer dans ses grandes lignes. Pendant trois heures, ce projet fut le sujet de l'examen de l'assemblée, qui le trouva large, fécond et substantiel. Il fut renvoyé au comité de rédaction, nommé lors de la

première réunion, avec instruction au dit comité de faire rapport et de ne pas s'écarter dans son travail des principes suivants, qui avaient depuis le commencement présidé aux travaux, aux délibérations et aux résolutions de ce conseil, savoir :

1° De ne rien admettre dans le bill, qui dérogerait aux droits ou privilèges de la charte royale de l'Université Laval ;

2° De s'inspirer, en tout point, de la lettre et de l'esprit des décrets romains ;

3° De laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de *veto* dans tout ce qui regarde la morale et la doctrine, le fonctionnement universitaire, et même de l'étendre aux affaires d'administration monétaire ;

4° De constituer les évêques de la province de Montréal en un tribunal supérieur qui jugerait en dernier ressort de toutes les choses qui seront du domaine de ce conseil d'administration ;

5° De faire en sorte que ce conseil, non seulement soit un secours et un aide pour le Vice-Recteur, mais encore apporte, aux yeux du public en général, à l'administration de l'Université Laval à Montréal un prestige, une autorité et une confiance qui sont absolument nécessaires à son développement et à sa prospérité ;

6° D'intéresser dans cette organisation, non seulement les facultés, non seulement les gradués, non seulement les maisons d'éducation, mais encore le clergé et les laïques de toute la province, vu que, pour se fonder pécuniairement parlant et pour produire tout le bien qu'on est en droit d'en attendre, l'Université à Montréal a besoin du concours de toutes les classes de la société ;

7° De remettre la gestion monétaire de l'Université Laval à Montréal à un bureau, composé en grande partie de laïques marquants, qui ont fait leurs preuves dans la finance, de telle sorte, cependant, que l'unité d'administration et de contrôle soit conservée.

L'assemblée est levée *sine die*, laissant au Vice-Recteur le soin de convoquer la prochaine réunion, lorsque le comité de rédaction sera prêt à faire rapport.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION.

Le comité de rédaction, composé des honorables juges Jetté et Pagnuelo, de MM. les Drs Rottot et Hingston, et des révérends Colin et Proulx, tint trois séances consécutives, de 8 à 11 heures du soir, au parloir de l'Université, 45, Place Jacques-Cartier :

La première, le 1er avril. Etaient présents : MM. Colin, Jetté, Pagnuelo, Rottot, Hingston et Proulx ; on y revit la première moitié du projet de loi.

On revit la seconde moitié dans la deuxième séance qui eut lieu le 6 avril, et à laquelle assistaient tous les membres sans exception.

Enfin, dans la troisième séance, le 13 avril, en présence de MM. Hingston, Rottot, Pagnuelo, Jetté et Proulx, le projet de loi tiré au clair subit un dernier travail de la lime, et il fut décidé de le rapporter au Conseil d'affaires convoqué pour le 20 avril.

QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'AFFAIRES.

20 avril.

Le 20 avril, le Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal tint sa quatrième séance, au salon de l'Archevêché.

Etaient présents : Sa Grandeur Mgr Fabre, les honorables juges Jetté et Pagnuelo, MM. les Drs Hingston et Rottot, les révérends Racicot, Lecoq, de Foville et Proulx.

Le bill, tel que rapporté du comité de rédaction, fut lu, clause par clause, examiné, amendé en quelques points, adopté finalement à l'unanimité, et renvoyé pour son approbation définitive à Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal.

La séance dura deux heures et fut ajournée *sine die*.

REUNION TENUE PAR NOSSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL, le 29 avril 1891.

Le 29 avril 1891, Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, revenant de la consécration de l'église de St-Lin, s'arrêtaient au Séminaire de Ste-Thérèse ; et le soir, à 8 heures, ils se réunirent au salon de cette institution, admettant en leur conseil. M. J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal.

Après avoir examiné avec beaucoup d'attention " l'Acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal," tel qu'il était sorti des mains du Conseil d'affaires; après avoir indiqué deux changements à faire, lesquelles sont de peu d'importance, Nosseigneurs les Evêques l'approuvèrent en ces termes :

" Deux corrections à faire, l'une page 3, l'autre
" page 4.

"Vu et approuvé au Séminaire de Ste-Thérèse,
" le vingt-neuf avril, mil huit cent quatre-vingt-
" onze.

" † EDOUARD CHS,
" **Arch. de Montréal.**

" † ANTOINE,
" **Ev. de Sherbrooke.**

" † L. Z.,
" **Ev. de St-Hyacinthe.**"

Or, voici quels sont ces deux changements :

D'abord, à la page 3, on lisait : " Un délégué " de chacun des neuf collèges affiliés à l'Université Laval qui sont situés dans la province " ecclésiastique de Montréal, savoir : le collège " de Montréal et les collèges de Ste-Thérèse, " l'Assomption, Rigaud, St-Laurent, Joliette, " St-Hyacinthe, Sherbrooke et Ste-Marie de " Monnoir, pourvu qu'ils restent affiliés à la dite " Université."

Maintenant, on lit : " Un délégué de chacun " des collèges affiliés à l'Université Laval, qui " sont situés dans la province ecclésiastique de " Montréal, pourvu qu'ils restent affiliés à la " dite Université."

En second lieu, à la page 4, on a retranché de la phrase suivante les deux mots DE NEUF : " Il

" sera ajouté . . . . un membre laïque additionnel
" pour toute institution ecclésiastique au delàdu
" du nombre actuel de neuf, qui étant affilié à
" la dite Université, obtiendra de la dite Cor-
" poration d'en faire partie et d'y être représenté
" par un membre."

Puis, Nosseigneurs les Evêques chargèrent M. J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, d'envoyer une copie de ce projet de loi à Son Eminence le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour le soumettre à son haut examen, et de l'accompagner de certaines explications pour faire ressortir tout le bien qu'on en attendait pour la prospérité de l'Université.

La séance, qui avait commencé par la récitation du *Veni sancte*, se termina par le *Sub tuum*.

TABLE DES MATIÈRES.